



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 9207

#### Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les modalités arrêtées par le règlement intérieur de certaines caisses primaires d'assurance maladie qui excluent des examens de santé preventifs les personnes âgées de cinquante à cinquante-cinq ans. Tel est le cas de personnes relevant de la caisse primaire d'assurance maladie du Nord-Finistère alors qu'à titre d'exemple la même contrainte n'existe pas dans le département des Côtes-du-Nord. Compte tenu de l'intérêt qu'il lui sait porter aux mesures de prévention et au fait qu'il lui paraît étonnant que des assurés sociaux payant les mêmes cotisations ne puissent avoir les mêmes droits, il lui demande s'il ne peut être envisagé une harmonisation de la réglementation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les bilans de santé prévus par l'article L 321-3 du code de la sécurité sociale sont pris en charge au titre des prestations légales pour les assurés et leurs ayants droit aux âges prescrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1946. En l'occurrence, le huitième examen est proposé entre quarante-cinq et cinquante ans, le neuvième entre cinquante-cinq et soixante ans. Dans le cadre de la mise en place du Fonds national de prévention de la maladie, créé par la loi du 5 janvier 1988, il est prévu de transférer sur ce fonds la charge financière des bilans de santé actuellement imputée sur le compte risque. À cette occasion, la définition des bénéficiaires et du contenu des examens de santé pourrait être actualisée au vu des conclusions d'une évaluation médicale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gourmelon Joseph](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9207

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 594